

FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

Pour une bonne pratique de la pêche sous-marine

But de la charte

La charte d'engagements a pour but d'énoncer les principes et recommandations de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA) pour une pratique de la pêche sous-marine respectueuse de la mer, des textes qui en règlementent l'usage, et des règles de sécurité.

Elle est destinée à guider le comportement de chacun de ses licenciés. En adhérant à la FNPSA ceux-ci s'engagent à la respecter, à la faire connaître, et à la faire adopter par le plus grand nombre de pratiquants.

Références

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Article 2. *Toute personne a le devoir de prendre part à la **préservation et à l'amélioration** de l'environnement.*

Article 1 : Pour une pratique éco-responsable active

La mer est un espace de liberté, la pêche sous-marine une passion.

Le pêcheur sous-marin connaît les richesses du milieu marin mais aussi sa fragilité. Il est conscient des dégradations que peuvent lui causer les activités humaines.

Il aime la mer et la respecte, et s'efforce aussi de la faire aimer et respecter par tous.

Il porte une attention toute particulière aux habitats : il les observe et met tout en œuvre pour ne pas les détériorer, car il sait qu'ils constituent un élément majeur des écosystèmes marins.

Il ne conçoit la pêche sous-marine que dans une dimension éco-responsable affirmée mise en œuvre dans l'eau, sur l'eau et hors de l'eau.



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76



e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - site internet : www.fnpsa.net

Article 2 : Pour des prélèvements éco-responsables

La pêche sous-marine est réglementée en France par des textes de niveau national, régional et local. Elle peut faire aussi l'objet de restrictions dans certaines Aires Marines Protégées (Parcs naturels marins, réserves, zones Natura 2000 ...).

Le pêcheur sous-marin s'informe sur l'ensemble de ces réglementations. Il connaît parfaitement les espèces autorisées, les tailles légales et les quotas de prises.

Il respecte toutes ces réglementations et contribue à les faire respecter par tous, notamment par des actions de sensibilisation.

Au-delà de ces réglementations, il veille à ne prélever qu'un nombre limité de prises correspondant à ses besoins. Il conseille les autres pratiquants pour qu'eux aussi trouvent leur plaisir dans la beauté du geste et la difficulté de l'action plutôt que dans la multiplication des captures.

Les mailles biologiques lui servent de référence pour ses prélèvements, mais il ambitionne aussi de viser au-delà au fur et à mesure qu'il progresse dans la discipline.

Il partage ses pêches en famille et entre amis, et ne cherche jamais à en tirer un quelconque profit.

Article 3 : Pour une pratique sécurisée

La pêche sous-marine est un sport où les accidents peuvent avoir des conséquences dramatiques. Les causes de ces accidents sont souvent l'imprudence ou la méconnaissance des règles de sécurité.

Le pêcheur sous-marin s'informe des risques attachés à sa pratique, respecte les consignes de sécurité, maîtrise les gestes de secourisme de base et partage son expérience autour de lui.

Il prépare son matériel avec soin. Il s'informe des prévisions météorologiques et des conditions de mer afin de ne pas mettre en danger sa vie ou celle des autres. Il entretient sa condition physique et ne va pas au-delà de ses capacités.

Il ne pratique pas seul. Il a toujours avec lui un moyen de signalisation et un moyen d'alerte.

Il fait preuve de solidarité avec les gens de mer en toute circonstance.



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76



e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - site internet : www.fnpsa.net

Article 4 : Pour une coopération active

Le pêcheur sous-marin est un témoin privilégié du monde sous-marin. Il considère comme un devoir de faire part de ses observations en interne auprès des responsables environnementaux de sa fédération et en externe auprès d'organismes gestionnaires d'aires marines ou d'organismes scientifiques.

Il coopère avec les gestionnaires d'aires marines protégées (parcs naturels marins, sites Natura 2000 en mer...) en participant à leurs travaux et actions, et en leur apportant ses connaissances sous-marines.

Il contribue aux actions de sensibilisation et de formation des pratiquants sur les aspects environnementaux de sa discipline.

Il s'implique dans des actions de restauration du milieu marin comme le nettoyage des plages ou des fonds marins.

Article 5 : Pour une pratique harmonieuse

Le pêcheur sous-marin respecte les autres usagers à terre comme en mer. Il adopte en toutes circonstances une attitude d'écoute et un comportement policé.

Il évite les conflits d'usages et contribue à les résoudre par le dialogue et une attitude ouverte.

Il échange avec les autres usagers de la mer afin de mieux les connaître, et de mieux faire connaître la pêche sous-marine, contribuant ainsi à une compréhension mutuelle, et favorisant le vivre ensemble.



FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE

Siège social : 46, rue Montpensier - 64000 Pau

Secrétariat : Boite Postale N°36 - 29910 Trégunc - Tél : 02 98 06 57 76



e-mail : fnpsa.secretariatfederal@orange.fr - site internet : www.fnpsa.net